

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 04
Du 3 juillet 2018.

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON SUR INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 27 juin 2018.

Etaient présents : Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC (arrivé à 21 heures), Chantal RAIGNAULT, Williams LAUERIERE, Alain JACQUET, Françoise FAUCHON-VERDIER, Philippe ROGER, Philippe ALIZON, Alain BOURGOGNON, Nelly BREMOND, Patrice COSSON, Jean-Claude CRÉPIN, Joëlle DEPONT, Christiane GAULTIER, Bernard HOLLANDE, Gérard NICAUD, Jean-Louis RICHARD, Muriel TOURNOIS.

Avaient donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Michel HETROY.

Pierre VERON, PV à Philippe ALIZON.

Marie-Christine CHARPENTIER, PV à Christiane GAULTIER.

Patrick DEVILLERS, PV à Chantal RAIGNAULT.

Jean-Louis MEUNIER, PV à Patrice COSSON.

Absent excusé:

Alain BERNIER.

Absentes:

Evelyne BOURGOGNON, Catherine MOREAU

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DEPONT

Nombre de membres en exercice :	27
Quorum :	14 membres présents physiquement
Nombre de membres présents physiquement :	19 (arrivée de Monsieur BONAC à 21 heures)
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	24

I : APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°3 DU 10 AVRIL 2018.

Aucune observation n'ayant été émise, le PV de la séance du 10 avril dernier a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes :

Dépenses de fonctionnement : C/6811	Dotations aux amortissements	+400€
Dépenses de fonctionnement : C/022	Dépenses imprévues	-400€
Dépenses d'investissement : C/020	Dépenses imprévues	-400€
Recettes d'investissement : C/28184	Mobilier	+400€

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

- **ADOPTE** la décision modificative N°1.

III : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Décision Modificative N°1.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient d'ajuster les comptes suivants :

Etudes pour l'aménagement de la Zone Artisanale de Châtillon sur Indre.

C/2031	+2500€
C/020	-2500€

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

- **ADOPTE** la décision modificative N°1.

IV : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE CLION SUR INDRE.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le centre de loisirs de Clion doit recruter un animateur supplémentaire au vu du nombre d'enfants inscrits, pour le mois de juillet.

A ce titre, l'association Familles Rurales de Clion, qui gère l'ALSH, sollicite une subvention complémentaire de 700€.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

- **ACCEPTE** de verser à l'association Familles Rurales de Clion, une subvention complémentaire d'un montant de 700€.

La dépense sera imputée au C/6574 du budget général.

V : PISCINE COMMUNAUTAIRE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les avenants concernant les travaux de réhabilitation de la piscine communautaire répertoriés ci-après :

N° DE LOT	DECOMPOSITION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'AVENANT
1	DEMOLITION	LAMY ET FILS	
	DEMOLITION CLOISON ET REVETEMENT LOCAL MMS HALLE DES BASSINS		+ 1 524,50 €
2	GROS ŒUVRE ITE VRD	VIANO	
	REPRISE COMPLETE RESEAU EU		+ 4 500,00 €
4	COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE	SEB	
	ETANCHEITE SUR PLANCHER BOIS CTA		+ 2 775,00 €
	REMPLACEMENT VERRIERE POLYCARBONATE		+ 20 717,00 €
	DEPOSE COUVERTURE ENTREE		+ 1 150,00 €
9	CARRELAGE-FAIENCE	MAGALHAES	
	CREATION EN RECHARGE D'UNE PARTIE DE LA GOULOTTE DU BASSIN		+ 9 051,28€
13	CHAUFFAGE-TRAITEMENT D'AIR	TUNZINI	
	ENCOFFREMENT CHEMINEE CHAUFFERIE ET REMPLACEMENT CHEMINEES		+ 13 976,00 €
14	PLOMBERIE-SANITAIRE	TUNZINI	
	ALIMENTATION GENERALE A REMPLACER SUITE TERRASSEMENT		+ 6 090,06 €
		TOTAL	59 783,84 €

Monsieur le Président précise que, suite à la réunion du 30 mai dernier, en présence de Monsieur BOURGUEIL, architecte qui a présenté l'état d'avancement du chantier, une nouvelle réunion se tiendra en septembre afin de faire un nouveau point sur les travaux et de présenter les avenants en moins-value à intervenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus énumérés.
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à intervenir.
- **PRÉCISE** que ces avenants seront transmis en Préfecture après signatures des parties.

VI : DECHETS MENAGERS : AVENANT AU MARCHE DEMAITRISE D'OUVRAGE.

Exposé de Madame RAINAULT, en charge des déchets ménagers :

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatif à la collecte, au tri et au traitement des déchets ménagers et assimilés, a été notifié le 3 janvier 2018 à ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS, 21 Rue Transval à Nantes.

La Communauté de Communes a décidé de proroger d'une année supplémentaire les marchés actuels.

Le présent avenant consiste :

- A proroger la durée de la mission d'AMO d'un an (soit jusqu'au 31 aout 2019 avec la mise en place des nouveaux marchés).
- A prendre en compte l'impact pour Environnement et Solutions de l'allongement des délais et du travail supplémentaire pour alimenter la réflexion (scénarios supplémentaires) et à rédiger les futurs marchés.
- A organiser une réunion supplémentaire pour permettre aux élus de poursuivre la réflexion dans la sérénité et le temps, du futur schéma directeur de collecte, avant d'arrêter des choix clairs, motivés en amont de la rédaction par Environnement et Solutions des futurs marchés.

Le coût du travail supplémentaire est chiffré à 5 580 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge des déchets ménagers, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

- **APPROUVE** l'avenant au Marché d'AMO d'un montant de 5 580 € HT.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les documents à intervenir relatif à ce dossier.

VII : DECHETS MENAGERS : CHOIX DU SCHEMA DE COLLECTE.

Exposé de Madame Chantal RAIGNAULT en charge des déchets ménagers.

Arrivée de Monsieur BONAC Jean-Marie.

Après plusieurs réunions de travail, la société Environnement et Solutions a présenté différents scénarios concernant le choix de collecte des déchets ménagers ci-dessous décrits :

	Châtillon Centre	Autres Communes	Ecart Châtillon et Autres bourgs	TARIFS			
				Actuel en TTC	Selon le scénario TTC	Ecart en €	Ecart en %
SCENARIO 6				434 383,00 €	397 271,00 €	-37 112,00 €	-9%
Fréquence de collecte	1 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours				
Contenants Ordures Ménagères	Bac individuel	Bac de regroupement	Bac de regroupement				
Contenants Déchets Secs	Sacs	Sacs	Sacs				
SCENARIO 6A				434 383,00 €	487 798,00 €	+53 415,00 €	+ 12%
Fréquence de collecte	1 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours				
Contenants Ordures Ménagères	Bac individuel	Bac individuel	Bac de regroupement				
Contenants Déchets Secs	Sacs	Sacs	Sacs				
SCENARIO 6B				434 383,00 €	365 729,00 €	-68 654,00 €	- 16%
Fréquence de collecte	1 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours				
Contenants Ordures Ménagères	Sacs non fournis par la CDC	Sacs non fournis par la CDC	Bac de regroupement				
Contenants Déchets Secs	Sacs	Sacs	Sacs				

Après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge de ce dossier et suite à un large débat, le Conseil Communautaire, sur avis favorable des membres du bureau :

- **OPTE** pour le scénario 6, comprenant :
 - Une collecte par semaine dans le centre de Châtillon et une collecte tous les 15 jours dans les écarts de ladite commune et sur tout le reste du territoire.
 - Des bacs individuels dans le centre de Châtillon et des bacs de regroupement dans les écarts de Châtillon et les autres communes.
 - Des sacs pour les déchets secs.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame TOURNOIS).

VIII : MISE EN PLACE DE BORNES A PAPIER.

L'élue en charge des déchets ménagers explique au Conseil Communautaire que le bureau d'études, « Environnement et Solutions », en charge de l'optimisation de la collecte sur le territoire préconise la séparation des fibreux (papiers) et des non fibreux (recyclables restant : acier, aluminium, ELA (tétra brick), plastiques et cartonnets d'emballage ménager) ainsi que la mise en place de points collectifs de regroupement sur l'ensemble du territoire.

Ce projet prévoit :

- La sortie du papier des sacs jaunes avec une fréquence de collecte d'une fois par mois.
- L'achat et l'installation de 34 colonnes à papier et de 34 sondes de remplissage.

Le coût des colonnes papier s'élève à 143 € TTC par colonne (tarif 2018) et le prix des 34 sondes de remplissage à 6 537 € TTC (valeur 2018).

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

- **ACCEPTER** la mise en place de bornes à papier sur le territoire de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour lancer une consultation auprès de différents prestataires et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX. PLU : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la commune de Châtillon sur Indre a engagé une modification simplifiée de son PLU fin 2017 en vue de modifier le règlement de la zone Ne, autorisant les aires de stockage, de parking et d'affouillement pour les établissements Cloué situé au lieu-dit « Bel Air », route du Blanc.

Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se positionner sur la poursuite de la procédure en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau, accepte :

- **DE POURSUIVRE** la procédure de modification simplifiée du PLU de Châtillon sur Indre, engagée en 2017 ;
- **DE PRENDRE** en charge le solde de la prestation, dont le montant global s'élevait à 5 724.46 € TTC (valeur 2016) et dont un acompte de 2 862.23 € TTC avait été versé par la commune de Châtillon sur Indre en 2016 à la SARL GEOTOP 97 ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour le suivi de ce dossier.

X : GEMAPI : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE « MODON-TRAINEFEUILLES ».

Exposé de Monsieur Jean-Marie BONAC:

Monsieur le Vice-Président explique au Conseil Communautaire, que le syndicat d'Aménagement des Rivières « Le Modon et TrainefeUILLES » dont le siège social se situe à Villentrois doit modifier les limites de son périmètre, suite à la loi Notre.

Il précise que la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry n'est actuellement pas membre de ce syndicat mixte, mais elle est concernée pour 62 hectares, sur la commune de Saint Médard.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BONAC, Vice-Président, et après un large débat ;

- Considérant qu'une Communauté de Communes, non membre d'un syndicat mixte, peut déléguer la compétence GEMAPI à ce syndicat, par le biais d'une convention ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **OPTE** pour déléguer la compétence GEMAPI au syndicat mixte « Modon–TrainefeUILLES » ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer la convention à intervenir.

Il est précisé que cette procédure dérogatoire s'exercera jusqu'au 31 décembre 2019.

XI : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIERE OZANCE.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire les nouveaux statuts du syndicat de la rivière Ozance, qui est devenu un syndicat mixte fermé depuis le 1^{er} janvier 2018 et qui sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du syndicat de la rivière Ozance, annexés à la présente délibération.

Annexe à la Délibération N° 10.

STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIÈRE OZANCE

2018-2019

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Constitution et dénomination

Article 2 - Objet et compétences

Article 3 - Périmètre du syndicat

Article 4 - Durée

Article 5 - Siège de l'établissement

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 - Comité syndical

Article 7 - Commissions

Article 8 - Attributions du comité syndical

Article 9 - Attributions du Président

Article 10 - Attributions du ou des vice-président(s)

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 - Budget du Syndicat mixte

Article 12 - clé de répartition

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Adhésion et retrait d'un membre

Article 14 - Receveur

Article 15 - Dispositions finales

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social – Durée

Article 1 Constitution et dénomination

Le Syndicat intercommunal de la Rivière Ozance devient, au 1^{er} Janvier 2018, un syndicat mixte fermé, conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts

Il prend la dénomination de SYNDICAT DE LA RIVIÈRE OZANCE

Il est constitué, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, de :

- La Communauté de communes du Châtillonnais en Berry par représentation-substitution des communes de Clion et Arpeuilles,
- La Communauté de communes Cœur de Brenne par représentation-substitution des communes de Villiers et Saulnay,
- La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne par représentation-substitution de la commune de Saint Genou.

Article 2 - Objet

Le syndicat de la Rivière Ozance a pour objet de mener toutes actions concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il pourra ainsi :

- Aménager un bassin hydrographique,
- effectuer des travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau
- assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- assurer une défense contre les inondations

Article 3- Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient sur le bassin versant de l'Ozance et ses affluents, dans la limite du périmètre de ses membres.

Article 4- La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

XII : INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DES ELUS.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la SAPE et le RAM fêtent leur 10 années samedi 7 juillet 2018 à 14h30.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'opération Village Entreprises aura lieu mardi 16 octobre 2018 à partir de 14 heures au gymnase. Cette activité sera réalisé en partenariat avec la BGE, Pôle Emploi et Dev'up.

La Communauté de Communes prendra à sa charge la partie communication.

Monsieur HETROY explique que deux personnes seront reçues dans le cadre du recrutement d'un agent de développement économique.

La date de l'entretien sera à confirmer.

Messieurs HETROY, ROUFFY, BONAC, BRAUD, LAUERIERE, MASSÉ (BGE), Mesdames RAIGNAULT et MORIN (DGS) seront conviés à cet entretien.

Monsieur HETROY informe le Conseil Communautaire que les services de la Préfecture attendent toujours un courrier de l'éventuelle entreprise qui s'installera dans le futur atelier relais de Clion afin de soumettre le dossier DETR 2018 à la Commission d'attribution. Il précise que Monsieur LAUERIERE, Maire de Clion sur Indre a reçu de la part de la Communauté de Communes le courrier de la Préfecture.

XIII : AUTRES.

Monsieur ROUFFY fait remarquer que le raccordement d'Enedis pour l'atelier relais est intervenu 7 mois après l'ouverture du bâtiment par Monsieur EPAULARD.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H45.

Le Président,

M. HETROY

